



*République Française*  
*Ville de Clamecy*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 06 février 2025 à 18 h**

\*\*\*\*\*

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 29 janvier 2025.

**Étaient présents :** M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI.

**Absents :** M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

**Excusé :** M. SANDRAS.

**Secrétaire de séance : Mme LAMY Caroline**

\*\*\*\*\*

**N° 2025-006 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT) DE LA NIEVRE :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec le CAUE de la Nièvre afin de définir la mission de conseil architectural réalisée par cet organisme ainsi que le montant de la cotisation.

Monsieur le Maire précise que les missions proposées sont les suivantes :

- Permanence mensuelle (1<sup>er</sup> mercredi matin du mois) à destination des particuliers du territoire ;
- Accompagnement des commerçants (vitrine, enseigne...) ;
- Aide à la décision pour les projets d'aménagement de la collectivité.

La contrepartie financière annuelle est fixée à 2 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention avec le CAUE de la Nièvre (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Suivent les signatures.

  
**Nicolas BOURDOUNE**  
Maire



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### PRÉAMBULE

La commune de Clamecy est en partie concernée (13 ha) par un plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegardé approuvé par décret le 21 mai 1999 et opposable aux tiers. Sur ce secteur, le règlement approuvé par décret se substitue au règlement du PLU.

Règlementairement, l'ensemble des autorisations de travaux déposé dans le périmètre du secteur est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, responsable de l'UDAP de la Nièvre. Cependant, sauf cas particuliers prévus par la loi de 1977 sur l'architecture (personnes morales, superficie supérieure au seuil légal), les demandes de travaux ne sauraient être toutes établies par des professionnels (mètreur, dessinateur, architecte). Aussi, au fil des années, force est de constater que la qualité descriptive et graphique des dossiers de demande n'est pas vraiment compatible avec le degré d'exigence et de prescriptions déroulant du règlement de secteur sauvegardé. Il s'en suit des prolongations de délais, navettes entre services instructeurs, incompréhensions qui ne permettent pas le bon usage de l'outil « secteur sauvegardé ».

Pour remédier à ces dysfonctionnements, il est convenu :

### ENTRE D'UNE PART,

La Ville de Clamecy,

Représentée par son Maire,

Monsieur Nicolas BOURDOUNE, agissant en cette qualité,

### ET D'AUTRE PART

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Nièvre,

3 rue des 3 Carreaux 58000 NEVERS.

Représenté par son Président,

Monsieur Jean-Paul FALLET, agissant en cette qualité,

Ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet une mission de conseil architectural.

Une architecte-conseillère du CAUE sera chargée de remplir ce conseil architectural en mairie de Clamecy tous les premiers mercredis matin du mois à compter du 5 février 2025, permettant aux Clamecycois d'être conseillés de manière neutre et constructive, afin de leur éviter de trop longs déplacements. Cette permanence s'effectuerait sur le principe d'une permanence croisée en présence de l'Architecte des Bâtiments de France et en partenariat avec l'agent en charge de l'urbanisme de la Ville de Clamecy, de manière à permettre des discussions avec l'architecte-conseiller du CAUE sur certains dossiers.

## **ARTICLE 2 – CONTENU**

En réponse à la volonté de maîtriser une qualité paysagère dont le bâti ancien et contemporain est une composante très importante, la Ville de Clamecy missionne le CAUE de la Nièvre sur les quatre points suivants :

- 1) Accompagnement des pétitionnaires de Permis de construire et Déclarations préalables, conseils.
- 2) Accompagnement des commerçants : tenue des vitrines, signalétique, enseigne.
- 3) Aide à la décision pour les projets d'aménagement.
- 4) Amélioration qualitative des dossiers en secteur sauvegardé.

## **ARTICLE 3 – MOYENS**

### Apport du CAUE :

Le CAUE :

- Gère le planning des rendez-vous de cette permanence ;
- Prend en charge l'organisation et la tenue des permanences tous les premiers mercredis du mois assurées en mairie de Clamecy ;
- Envoie la liste des rendez-vous le lundi après-midi précédant la permanence.

### Apport de la Ville de Clamecy :

La Ville de Clamecy s'engage à veiller au bon déroulement des permanences tous les premiers mercredis du mois dont la durée est fixée à 3h00 (hors déplacements et repas éventuels) de 9h00 à 12h00.

À cette fin, la municipalité :

- Met à disposition (sans exclusivité) un bureau de permanence à la mairie ;
- Gère et assure le retour des dossiers aux services instructeurs (DDT, UDAP) ;
- Nomme sur cette mission un référent chargé du bon déroulement de cette convention.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée d'un an renouvelable tacitement après une évaluation en commun des résultats, difficultés, amendements à prévoir. La première évaluation se fera en novembre 2025. Un bilan annuel partagé, réalisé avec la direction du CAUE, se tiendra au mois de novembre de chaque année.

#### **ARTICLE 5 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Pour l'ensemble des prestations comprenant les temps de travail, déplacements, frais de route et petits matériels ainsi que les savoir-faire et références de l'intervenant, la participation de la Ville de Clamecy à cette mission s'élève à 2 000 euros TTC, adhésion comprise.

#### **ARTICLE 6 – RÉGIME FISCAL**

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Ville de Clamecy n'est donc pas assujettie à la TVA.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS JURIDIQUES**

Règlement des litiges

Pour tous litiges concernant l'application de la présente convention, le CAUE et la Ville de Clamecy conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

À défaut, le Tribunal Administratif de Dijon est compétent.

Fait à

Le

Monsieur Nicolas BOURDOUNE,

Maire de Clamecy



Monsieur Jean-Paul FALLET,

Président du CAUE de la Nièvre